

LES RANDOS DE L'AUBO DE MIREPOIX
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

PRÉSENTATION - OBJECTIFS

ADHÉSION

FONCTIONNEMENT

- 1 Les commissions
- 2 La randonnée
- 3 L'animateur
- 4 Le randonneur
- 5 Les transports

FORMATIONS

SANCTIONS

PRÉSENTATION - OBJECTIFS

« Les Randos de l'Aubo » est une association sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle est affiliée à la Fédération française de la randonnée pédestre (FFRandonnée) et son fonctionnement en respecte les statuts. L'association a pour but de proposer à ses adhérents, et ponctuellement aux randonneurs à l'essai⁽¹⁾, différentes activités dans les domaines définis par la FFRandonnée :

randonnée – Rando santé[®] - randonnée avec raquettes à neige – marche nordique – etc ...

Elle peut ponctuellement participer à l'organisation d'autres manifestations pédestres initiées par le comité départemental ariégeois de randonnée pédestre (CDRP09), les Randos Challenge[®] ...

La pratique de la randonnée pédestre s'exerce dans différents milieux, avec des dénivelés variables (de la plaine à la montagne). Elle permet dans une ambiance conviviale et sportive de découvrir l'environnement naturel, le patrimoine et des sites remarquables.

ADHÉSION

Aucun critère de sélection n'est appliqué. Cependant l'association se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion. Ce refus doit être motivé.

Pour adhérer à l'association il est nécessaire d'adresser au secrétaire :

- le bulletin d'adhésion,
- le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive (CACI) pour les activités souhaitées - il est recommandé d'utiliser le modèle fourni par la FFRandonnée qui est valable trois ans,
- l'acquiescement du coût de la licence, de l'assurance et de la cotisation au club dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale.

(1) Une personne souhaitant essayer une activité au sein du club avant d'adhérer peut le faire avec l'accord préalable de l'animateur concerné et ce pour deux fois maximum.

Les licences familiales permettent de faire adhérer en plus les enfants et les petits enfants. Un certificat médical (CACI) est nécessaire pour chaque adhérent.

Chaque saison débute le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Quelle que soit la date à laquelle une première adhésion est effectuée, ou lors de son renouvellement, le coût de la licence et de l'adhésion vaut pour les douze mois précisés ci-dessus.

FONCTIONNEMENT

1. Les commissions

Différentes missions sont gérées par des commissions.

Elles sont ouvertes à tous les adhérents sur inscription. Le président et le trésorier de l'association en sont membres de droit.

Chaque commission désigne un rapporteur.

Elles instruisent les dossiers et en rendent compte au conseil d'administration.

Leurs compétences et leurs membres sont disponibles sur le site internet de l'association.

2. Les randonnées

Les randonnées font l'objet d'un programme établi pour une période de plusieurs mois, précisant la date, le lieu de rendez-vous, le degré de difficulté (distance, dénivelé, temps de marche) et le nom de l'animateur.

Ce programme est élaboré par la « Commission randos » constituée par les animateurs du club et ouverte à tous les adhérents.

Ce programme est validé par le président de l'association.

Il est adressé aux adhérents de préférence par courrier électronique, figure sur le site internet de l'association et paraît par voie de presse dans le bulletin municipal « Mirepoix infos ».

Une randonnée peut-être modifiée par l'animateur en fonction de certaines circonstances (conditions météorologiques, conditions de circulation, période de chasse...).

Les enfants mineurs non licenciés peuvent être acceptés par l'animateur à condition d'être accompagnés d'un parent ou d'un adulte référent muni d'une autorisation parentale.

- Cas des randonnées sur plusieurs jours

L'association peut organiser des séjours touristiques en utilisant le bénéfice de l'Immatriculation Tourisme du CDRP09.

Ces séjours figurent sur le programme des randonnées. Le nombre des participants est défini par l'association.

- L'équipement du randonneur

Le randonneur doit être porteur de sa licence.

Il doit être convenablement équipé. L'animateur est en droit de refuser un randonneur mal équipé.

L'équipement comprend :

- des chaussures de randonnées (les « tennis ou baskets » ne sont pas admises).
- un sac à dos à bretelles pour assurer un bon maintien et transporter l'eau indispensable, le repas, les en-cas, des vêtements...
- des vêtements adaptés à la saison et à la journée (polaire, poncho, coupe-vent, gants, chapeau, bonnet...)
- une trousse à pharmacie personnelle permettant des premiers soins et éventuellement contenant les médicaments de son propre traitement médical (nul autre qu'un médecin n'est habilité à donner des médicaments à une personne).

3. L'animateur

Chaque animateur est responsable de la préparation, de la conduite et de la sécurité d'une randonnée.

L'animateur conduit le groupe de randonneurs sur des circuits balisés ou non, reconnus ou non, selon les prérogatives que lui autorise sa qualification.

Il juge du nombre maximal des randonneurs en fonction des caractéristiques du parcours et/ou des conditions météorologiques. Il doit refuser un randonneur s'il ne le sent pas capable d'effectuer le parcours ou s'il est mal équipé (l'inscription préalable permet à l'animateur d'échanger avec l'adhérent sur ces conditions).

L'animateur, responsable de la sécurité du groupe et de chaque randonneur, doit toujours avoir son groupe à portée de vue et de voix. Le groupe doit aussi être contrôlé par la présence d'un « serre file » désigné par l'animateur.

Si le groupe est jugé trop important l'animateur doit être secondé.

L'animateur ou toute autre personne désignée par lui sont seuls habilités à appeler les secours en cas d'urgence.

L'animateur qui ne peut être présent, annule ou modifie sa randonnée annoncée, ou qui se fait remplacer par un autre animateur doit en informer le président de l'association.

L'inscription préalable à une randonnée auprès de l'animateur étant obligatoire (cf point 3 ci-dessous), celui-ci établit la liste des participants et la garde sur lui le temps de la randonnée.

4. Le randonneur

- Inscription à une randonnée

L'inscription à une randonnée est obligatoire. Cependant, avant de s'inscrire ou non, le randonneur doit évaluer sa propre aptitude à suivre le parcours proposé en fonction du degré de difficulté de la randonnée. Ce degré de difficulté est inscrit dans le tableau de programmation des randonnées.

- Sécurité

Durant la randonnée, le randonneur respecte les consignes de l'animateur.

Sur les routes et à leur approche, le randonneur doit respecter les règles de sécurité prévues par le code de la route et les consignes de l'animateur. En particulier, l'arrivée sur une route et sa traversée sont gérées uniquement par l'animateur et ne se font que collectivement.

Aucun randonneur ne doit quitter le groupe. Si malgré tout un randonneur persiste dans sa demande, il se verra justifier par l'animateur qu'il s'exclut du groupe – sous réserve que l'animateur se soit assuré des conditions de sécurité du cheminement solitaire du randonneur (carte, boussole, eau, vivres) - et de ce fait se soustrait à la responsabilité de l'association.

Lors des randonnées, aucun chien n'est admis, même tenu en laisse.

- Comportement

Le randonneur suit le rythme de la progression décidé par l'animateur afin de respecter le groupe.

D'une façon générale et dans un souci de préservation de l'environnement et du respect de la biodiversité, il s'efforce de mettre en pratique les règles de la Charte du randonneur (document fourni sur demande par le secrétariat de l'association).

Tous comportements outranciers relatifs à des tiers ou contrevenant manifestement à la Charte du randonneur pourront faire l'objet d'un signalement par l'animateur au président de l'association.

5. Le transport

Les déplacements s'effectuent avec les véhicules des adhérents.

Le covoiturage est encouragé. Il est sous l'entière responsabilité du conducteur et des passagers qui en acceptent les contraintes. L'association recommande (mais n'intervient pas dans ce domaine) que les frais de déplacement soient partagés (sur les programmes sont indiqués les distances de Mirepoix au point de départ de la randonnée). Un fonctionnement convivial est souhaité.

Les chauffeurs doivent vérifier auprès de leurs compagnies d'assurance respectives qu'ils sont bien assurés pour les

personnes transportées, la responsabilité de l'association n'étant pas engagée dans le cas d'un accident survenant au cours du trajet.

FORMATIONS

En fonction de ses besoins et/ou de ses projets, l'association propose aux adhérents motivés et volontaires des formations.

- Formation prévention et secours civiques (PSC1).
- Formation des animateurs assurée par la FFRandonnée :
 - CARP : Certificat d'animation de randonnées de proximité
 - Brevet fédéral
- Des formations spécifiques ou thématiques (collecteur, balisage, Rando santé® ...).

Ces formations sont prises en charge par l'association et/ou par le CDRP09.

SANCTIONS

L'adhésion à l'association « Les Randos de l'Aubo » implique l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Le non-respect délibéré de ceux-ci, les comportements graves mettant en danger le bon fonctionnement de l'association et/ou d'un groupe de randonneurs feront l'objet des sanctions prévues à l'article n° 6 des statuts.

Ce document est mis à la disposition de tous les adhérents de l'association.

Fait à Mirepoix, le 07 mars 2019.

Le Président,

Jacques THÉOLEYRE